

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 11 juillet 2024
Sous la présidence M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation,
Et la vice-présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique

N°8/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine à compter de 9H40, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc à compter de 10H15, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLAGAMBA Ugo, M. BIZIOU Michael, M. BORGESE Franck, M. BOSCARI Alexandre, Mme BOUNEMRI Célia, Mme BOUVET Océane, M. BRAU Frédéric, Mme CABRIO Elena, Mme DEMARIA Samira, M. DUFRAISSE Bruno, M. ETESSE Jean, Mme FEDELE Carine, M. FOURNIER Laurent, M. GARCIA Dimitri, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe, Mme GODIER Stéphanie, M. HARIB Naïm, Mme HERITIER Camille, M. HURON David, M. HUSSENOT Anthony, Mme KRAFFT Jackie, Mme LEMAHIEU Ann, Mme LEMAIRE Elisabeth, M. MERCIER Julien, Mme MICHELET Véronique, M. MSAOUR Yanis, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à compter de 9H45, Mme PERETTI Alexandra, Mme POTOT Swanie, Mme RUFINI alexandra, Mme SIBILLE Brigitte, M. TANTI Jean-François, M. TEISSEIRE Pascal, M. VIGROUX Alban, Mme VINCIGUERRA Joséphine, M. VIZZARI Jean-François,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. BELLET Jonathan à Mme HERITIER Camille, Mme BERTOLOTTI Emma à M. MSAOUR Yanis, M. CAILLAU Jean-Baptiste à Mme LEMAIRE Elisabeth, Mme JOUIN Emilie à Mme MICHELET Véronique, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza à Mme FEDELE Carine, M. OTTAVJ Jean-Antoine à Mme BOUNEMRI Célia, Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à compter de 9H45, M. PONTY Yannick à Mme LEMAIRE Elisabeth, M. REIS Patrice à M. HURON David, Mme SEITZ-POLSKI Barbara à M. TANTI Jean-François, Mme SIGLOCH Karin à Mme MICHELET Véronique, M. TORRENTI Camille à M. DOUAI Ali, M. TRUBERT Jean-François à M. COUNILLON Laurent , Mme YAMOUNI Soraya à M. MSAOUR Yanis, Mme ADAM Carine à M. DOUAI Ali jusqu'à 9H40,

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme BERTRAND Marie-France, Mme LAUDATI Patrizia,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BAUBIAT Emma, Mme BEHAR Claire, M. BLANC Frédéric, M. BORNEMANN Soren, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme COURTIN Christine, M. DIEDERICHS Thibault, Mme DUBARLE Léa, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, M. FRANQUET Erwin, M. HACHEM Elie, Mme MONTAGNE Véronique, Mme NAVARRO Jade, Mme NIELSON Nathalie, Mme PAUL Anne-Gaëlle, Mme RANDAZZO Alessandra, M. ROUSTAN Valentin, M. SERRANO Benjamin,

INTERVENANTS PRESENTS : Mme BROGINI Anne, Mme COCHIN Laetitia, M. CREMOUX Pascal, Mme HURTER-SAVIE Sarah, Mme MAILLAND Magali, Mme ZIANI Dahbia

M. COUNILLON et M. DOUAI ouvrent la séance à 8H35.

M. COUNILLON demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour dans la partie Recherche qui concernent un changement de direction au laboratoire URMIS et un changement de direction à l'École Doctorale « Sciences du Mouvement Humain » qu'il est urgent de valider avant la période estivale afin de permettre une prise de fonction rapide pour ces deux nouvelles directions.

L'ajout de points est validé avec 49 voix pour et 4 abstentions.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation des PV des précédentes séances

M. COUNILLON précise que la partie « Recherche » du PV du 6 juin est en cours de finalisation, M. DOUAI propose donc la validation du PV du 16 mai ainsi que la partie « Formation » du PV du 6 juin.

Aucune remarque n'est formulée sur ces PV.

Le PV du 16 mai et la partie « Formation » du PV du 6 juin sont validés à l'unanimité avec 52 voix.

II.- Vie Universitaire

II.2.- Commission Initiatives Etudiantes

M. DOUAI accueille Mme Laetitia COCHIN, Vice-Présidente Vie Etudiante et de Campus pour présenter les points qui suivent.

II.2.1- Modification du règlement intérieur de la commission Initiatives Etudiantes

Mme COCHIN explique qu'un certain nombre de projets financés par la CVEC concerne des formations suivies par les associations étudiantes, afin de prendre en charge les déplacements organisés dans ce cadre, il avait été procédé à une subdivision prévoyant des forfaits différents selon le contexte dans lequel avait lieu la formation (congrès, assemblée générale ou conseil d'administration). À l'usage, cette différenciation s'est avérée compliquée à mettre en œuvre. Il est donc proposé aujourd'hui, afin de simplifier la procédure, de financer les formations des associations étudiantes selon un seul et même tarif de 100€ par étudiant pour un maximum de 5 étudiants.

La modification proposée du règlement intérieur de la commission Initiatives Etudiantes est validée à l'unanimité avec 53 voix pour.

II.2.- Validation des propositions de la commission Initiatives Etudiantes du 26 juin (cf annexe jointe)

Mme COCHIN informe que seuls deux dossiers ont été présentés à cette commission :

- Une demande portée par la Corporation des carabins niçois lié à un week-end de « désintégration » en fin d'année a été reportée. Même si ce type d'événements ne peut, par principe, être financé par la CVEC, la partie concernant les dépenses liées à la sécurité de l'événement aurait pu être éligible et une demande de subvention avait été déposée en ce sens pour un montant de 1 500€ sur un budget total de près de 30 000€. Toutefois, en l'absence de transmission des pièces qui étaient exigées, le dossier n'a pas été retenu et pourra être revu à la rentrée prochaine si les documents sont préalablement transmis.
- Un deuxième dossier concernant une formation suivie par la Corpo STAPS au sein de l'ANESTAPS a reçu un avis favorable de la commission, une subvention est proposée à hauteur des tarifs en vigueur, la demande concernant 2 personnes il est proposé l'attribution de 200€.

Les propositions de la commission Initiatives Etudiantes du 26 juin sont validées avec 53 voix pour et 1 abstention.

III. 3.- Offres de formation :

III.3.1.- Campagne Diplômes d'Établissement (examen des demandes reportées du CAC du 6 juin)

III.3.1.1.- DU Accompagnement à la recherche en santé (UFR Médecine) (cf annexes jointes)

Au précédent CAC du 6 juin les rapporteurs avaient émis un avis réservé sur ce dossier. L'avis du CAC a été transmis aux porteurs du DU qui ont pris en compte les deux principales réserves portant sur l'articulation entre le contenu et l'intitulé de la formation et la composition de l'équipe pédagogique. Le dossier a été revu et soumis à nouveau aux deux rapporteurs.

Le premier rapporteur indique que l'intitulé proposé est désormais « **accompagnement à la recherche en santé** » qui semble mieux adapté au contenu de la formation et que des personnels supplémentaires ont, par ailleurs, été ajoutés à l'équipe pédagogique. Sur le fond du dossier, le rapporteur remarque que la formation aborde trop de sujets en un temps imparti qui lui semble insuffisant, il émet cependant un avis favorable en précisant qu'un retour des participants pourra permettre, le cas échéant, de modifier l'offre pour proposer une version répondant mieux à leurs attentes. Le second rapporteur fait également part d'un avis favorable et indique que des clarifications ont été apportées notamment sur la partie relative aux stages. M. DOUAI précise que les remarques des rapporteurs devront constituer un point de vigilance dans le cadre d'une évaluation qui pourra être effectuée à mi-parcours.

Le DU « accompagnement à la recherche en santé » est approuvé avec 42 voix pour et 12 abstentions.

III.3.1.2.- AEU Traitement de la maladie carieuse et des pathologies dentaires acquises non carieuses chez l'enfant (cf annexe jointe)

M. DOUAI rappelle les observations qu'avait émises, au précédent CAC, le premier rapporteur et qui portaient d'une part sur les MCC avec la présence d'une note éliminatoire qui a été retirée et d'autre part sur l'inadéquation entre le dossier remonté au CAC et celui validé par le conseil de gestion de l'UFR qui concernait plus particulièrement l'intitulé de l'AEU. Les corrections ont été apportées au dossier qui a été retransmis aux rapporteurs et le premier rapporteur émet désormais un avis favorable sans réserve. Le second rapporteur fait part de ses interrogations quant au calcul des dépenses qui apparaissent sur la fiche de soutenabilité de la formation. M CREMOUX précise que pour les UFR Odontologie et Médecine il est procédé à un calcul spécifique avec une fiche financière différente de celle des autres diplômes universitaires de l'établissement. Il rappelle que la composante ponctionne une partie des recettes pour faire fonctionner l'ensemble de ses formations et qu'ainsi, près de 50% des recettes seront reversées à la composante, le reste étant attribué spécifiquement au diplôme d'établissement.

L'AEU « Traitement de la maladie carieuse et des pathologies dentaires acquises non carieuses chez l'enfant » est validée avec 47 voix pour et 7 abstentions.

III.3.2.- Maquettes - modifications et compléments d'offres de formation

III.3.2.1.- Maquettes LAS - 1^{ère} année (cf annexes jointes)

M. DOUAI rappelle que le fonctionnement de ces parcours de licence est en place depuis 2 ans et précise que cette première année consiste en une articulation entre des apprentissages en santé et des apprentissages disciplinaires pour 8 mentions de licence différentes, les enseignements de chaque type se répartissant à peu près à part égale dans la mention dans laquelle les étudiants sont inscrits. Il précise que l'arrivée un peu tardive de ces maquettes est liée à la parution d'un décret le 5 juillet qui concerne essentiellement le contrôle des connaissances.

Il indique que la principale modification présentée par rapport à 2023-2024 réside dans la répartition des UE avec jusqu'ici 3 UE santé et 2UE disciplinaires au premier semestre et 2 UE santé, 2 UE disciplinaires et 1 UE de compétence transversale au second semestre qui est modifiée selon le souhait de l'UFR Médecine avec 2 UE santé, 2 UE disciplinaires et 1 UE de CT au premier semestre et au 2e semestre 3 unités de santé et 2 unités disciplinaires. Un réaménagement interne des UE de santé a également été opéré et du point de vue des UE disciplinaires la modification est

neutre puisque leur nombre et leur contenu reste le même conformément aux souhaits des responsables de disciplines. M. DOUAI souligne l'intérêt pour les étudiants de suivre les UE de compétences transversales du premier semestre qui leur ouvriront notamment l'accès au passeport étudiant. A Mme OURIACHI qui rappelle la persistance de difficultés dans l'articulation entre les UE santé et les mentions de Licence, M. DOUAI indique qu'il a recueilli l'avis de l'ensemble des directions de portail des mentions disciplinaires concernées et qu'une réflexion est initiée avec les responsables de Médecine pour permettre un aménagement du dispositif susceptible de régler cette situation à l'horizon de septembre 2026.

Les maquettes des parcours LAS - 1^{ère} année sont validées avec 52 voix pour et 2 abstentions

III.3.2.2.- Maquettes UFR Médecine, UFR Odontologie et Polytech (cf annexes jointes)

Concernant Polytech, M. DOUAI précise que l'Ecole n'est pas synchronisée sur la même campagne d'évaluation et d'accréditation que les autres composantes de l'établissement mais sur un rythme différent en lien avec la CTI (Commission des Titres d'Ingénieurs), les modifications proposées aujourd'hui sont des modifications marginales de maquettes qui ont été contrôlées et visées par la DEF et qui n'ont suscité aucune remarque particulière.

Pour les UFR d'Odontologie et de Médecine il s'agit en revanche d'une nouvelle accréditation, les formations nationales ayant fait l'objet de l'autoévaluation et étant inscrites à l'arrêté d'accréditation paru le 11 juin dernier. Toutefois, bien qu'il s'agisse d'une nouvelle accréditation, les formations proposées s'inscrivent dans une continuité avec notamment quasiment aucune modification en odontologie. Concernant l'UFR Médecine seule une partie relative au premier cycle est présentée aujourd'hui, le reste des maquettes n'étant pas complètement finalisé sera soumis à la validation du Conseil en septembre. Il est à noter que les modifications apportées sont généralement liées à des adaptations pour mise en conformité avec les dispositions issues des circulaires publiées au niveau national.

Les maquettes présentées des UFR Médecine, UFR Odontologie et Polytech sont validées avec 48 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

III.3.2.2.- Maquettes - Parcours L3 LEA Tourisme Méditerranéen (EUR CREATES) (cf annexes jointes)

M. DOUAI rappelle que ce parcours avait suscité un certain nombre de questionnements et que le CAC du 6 juin avait émis des réserves, nonobstant, le principe du parcours lui-même avait été validé. Le questionnaire structurel sur la notion de parcours et sa différenciation sur la base de seulement 20% des enseignements de la formation nécessitera une réflexion plus approfondie et globale à l'échelle du CAC et des composantes.

Les autres réserves portaient sur les intitulés des parcours qui reprenaient à l'identique ceux de masters existants et posaient question d'un point de vue pédagogique. Suite au dernier Conseil Académique M. DOUAI a contacté la direction de l'EUR CREATES et les porteurs de la formation et leur a fait part des observations émises en séance, une nouvelle maquette accompagnée d'un argumentaire ont donc été transmis en réponse au CAC. Ainsi la maquette a fait l'objet de modifications des intitulés des enseignements applicatifs (correspondant aux 2 UE d'enseignement spécifiques au parcours). Désormais les intitulés intègrent la dimension introductive et propédeutique des cours liés au tourisme méditerranéen, les intitulés sont aussi plus proches des contenus dispensés dans les enseignements et correspondent à ceux que les intervenants et enseignants proposeront aux étudiants, enfin les intitulés reflètent davantage les disciplines propres à l'EUR CREATES, à savoir les industries culturelles et créatives, ce qui englobe notamment les arts, le patrimoine et la culture.

A M. HURON qui s'interroge sur une modification éventuelle de l'intitulé du parcours qui intégrerait les notions de patrimoine et de culture M. DOUAI répond que ce n'était pas une demande du CAC et pense que ce pourrait être envisagé pour l'avenir mais que, pour l'instant, compte tenu de la fermeture d'une licence pro qui portait un intitulé semblable et qui a obtenu un avis défavorable du HCERES lié à des problèmes d'effectifs et de manque d'insertion professionnelle, il n'apparaît pas opportun de reprendre cet intitulé pour ce nouveau parcours.

M. DOUAI se déclare in fine moyennement convaincu par le dispositif mais propose néanmoins, compte tenu de l'accord de principe qui avait été donné et des modifications qui ont été apportées, un avis favorable, un suivi précis par la DEF sera toutefois à effectuer afin de vérifier que les points indiqués dans l'argumentaire seront vraiment mis en œuvre et les résultats seront communiqués au CAC.

M. DOUAI répond ensuite à M. FOURNIER que le parcours a bien été construit en collaboration avec l'institut du tourisme.

A Mme LEMAIRE qui souhaite savoir pour quelle durée un avis favorable du CAC engagerait l'établissement et quelles seraient les marges de manœuvre dont il disposerait ensuite, M. DOUAI indique que le CAC dispose de toutes les marges de manœuvre d'une année sur l'autre mais il pense cependant qu'un délai de 2 ans constitue un minimum pour voir la formation s'installer et une dynamique s'enclencher. Le calendrier actuel concernant le contrat court jusqu'à l'année 2028-2029 et une forme d'évaluation interne peut être envisagée pour l'année 2026-2027 sur un certain nombre de parcours et de mentions pour lesquels il est apparu la nécessité d'avoir une vigilance particulière afin de préparer en amont la prochaine évaluation de l'HCERES.

M. COUNILLON fait part de son expérience d'expertise au sein de comités HCERES, et pense que la constitution d'un groupe de travail regroupant des enseignants ayant participé à ce type de comité pourrait être pertinente.

La maquette du parcours L3 LEA Tourisme Méditerranéen est validé avec 47 voix pour et 7 abstentions.

III.3.2.2.- Maquettes – M1 Parcours Biologie Orale – Master Sciences du Vivant (EUR LIFE) (cf annexe jointe)

M. DOUAI indique que ce master existait dans la précédente accréditation mais que sa demande de validation avait été oubliée lors du CAC qui a validé les formations de l'EUR. Ce parcours permet à un petit nombre d'étudiants d'odontologie sur la base d'UE complètement mutualisées par ailleurs d'accéder à une spécialité avec une forte orientation recherche. M. COUNILLON précise que pour les premiers années du contrat les étudiants provenant d'odontologie qui étaient moins bien formés sur les aspects biologie cellulaire, génétique ou pharmacologie se retrouvaient souvent en difficulté et préféraient donc faire le choix d'autres masters dans d'autres universités, leur nombre à UniCA n'a donc cessé de décroître, néanmoins l'UFR Odontologie et l'EUR LIFE ont souhaité reconduire ce parcours avec un contenu identique même si l'effectif ne tourne qu'autour de 3 étudiants, il apparaît important à l'UFR Odontologie d'offrir cette possibilité de poursuites d'études. M. DOUAI souligne qu'il s'agit d'un parcours complètement mutualisé qui n'engendre aucun coût supplémentaire et qui va permettre à des étudiants de suivre des enseignements complètement différents de leur formation préalable selon la même logique que le dispositif majeures /mineures.

La maquette Du Master 1 Sciences du Vivant Parcours « Biologie Orale » est validée avec 49 voix pour et 6 abstentions.

III.4.- Conventions internationales (cf annexes jointes)

M. DOUAI accueille Mme Dahbia ZIANI, Chargée des conventions internationales pour l'établissement à la DDIE.

III.4.1.- Accord de coopération académique entre Université Côte d'Azur (EUR ELMI) et l'Université de Turin en vue de l'institution et de la mise en œuvre du master conjoint « Economics of Innovation for Sustainable Development »

Mme ZIANI explique qu'il s'agit d'un master conjoint et qu'en conséquence la mention des deux universités figurera sur le même parchemin. Cette coopération a été instruite pendant 2 à 3 années et a mis du temps à aboutir car il s'agit pour l'établissement d'un cas particulier de master conjoint hors du programme Erasmus concernant le master « Economics of innovation for Sustainable Development » qui fait partie de la nouvelle offre de formation proposée par l'EUR ELMI, l'université de Turin constituant un partenaire de longue date pour UniCA.

Les modalités d'enseignement prévoient que la formation se déroule pour moitié chez l'un et chez l'autre des partenaires. Concernant les modalités financières, pour la première année 500€ seront dévolus à l'EUR ELMI et 700€ à l'Université de Turin et pour la 2e année 1028€ à l'EUR ELMI et 172€ à Turin. Ces sommes auront vocation à couvrir des frais d'enseignement et de fonctionnement du siège administratif et permettront notamment la rémunération du personnel contractuel.

M. FOURNIER s'étonne que la rémunération des personnels doive être supportée par les étudiants. M. DOUAI explique que les Masters conjoints constituent un dispositif spécifique qui, dans l'absolu, ne devrait pas être rattaché à une université ou à une autre mais être un diplôme européen, or, pour le cas français, il y a obligation de faire figurer la mention et éventuellement le parcours du diplôme national du pays. A l'heure actuelle le nombre de diplômes conjoints porté par l'établissement est de l'ordre de 7 à 8 qui sont tous intégrés au programme Erasmus et qui font donc

l'objet d'un financement spécifique pour lesquels les étudiants paient des frais d'inscription beaucoup plus élevés que ceux prévus dans le présent accord mais ils bénéficient en parallèle, pour la plupart d'entre eux, d'un système de bourses. Concernant la présente convention il s'agit d'un partenariat important au niveau de la recherche et les équipes ont recherché un outil pour attirer sur leur thématique des étudiants internationaux à des fins de poursuite d'études en doctorat mais également à des fins d'insertion professionnelle. Le diplôme européen prévoit un siège administratif qui correspond au leader du consortium porteur du projet qui est ici, en l'occurrence, Université Côte d'Azur. Dans ce cadre l'établissement doit supporter l'ensemble des coûts et des modalités de gestion administratives d'accompagnement des étudiants de la candidature à la diplomation et le projet ne peut donc reposer sur des modalités de gestion classique et même s'il y a obligation de l'inscrire formellement comme un parcours de mention de manière artificielle pour pouvoir in fine délivrer le diplôme au niveau européen. M. DOUAI précise que le tarif appliqué ici ne couvre pas toute la charge d'enseignement et les coûts de gestion dans la mesure où le nombre d'étudiants sera limité à 15 et qu'une partie d'entre eux seront exonérés des droits, il souligne que cette construction ne permettra en aucun cas de ramener des ressources propres à la composante, une des difficultés des diplômes conjoints étant qu'ils reposent sur des modèles économiques différents en fonction des partenaires, le coût d'un master à l'université de Turin étant autour de 2 800€ supporté par les étudiants. Mme ZIANI précise qu'il existe des droits de timbres qui s'appliquent en Italie et qui sont de l'ordre de 700€. Il est précisé que les étudiants n'auront pas droit à la bourse Erasmus dans la mesure où le diplôme n'entre pas dans le programme compte tenu d'un effectif qui se limite à 15 étudiants.

M. FOURNIER tient à préciser qu'il porte un avis très positif sur ce type d'initiative et souligne l'intérêt pour l'établissement de développer des relations avec l'Italie. M. DOUAI confirme qu'il est pertinent de s'interroger sur les tarifs qui seront ensuite à justifier auprès du Rectorat. M. FOURNIER s'interroge par ailleurs sur une mention qui précise que des étudiants seront recrutés au niveau 3e année de licence ou avec l'obtention de la licence. M. DOUAI répond que l'indication du niveau de 3e année de licence permet d'intégrer des étudiants étrangers dont on reconnaît qu'ils ont le niveau de la licence française. Il est précisé par ailleurs qu'il convient d'être inscrit en dernière année de licence pour candidater mais qu'il faudra avoir obtenu la licence pour intégrer le master. Mme CABRIO ajoute qu'en Italie un étudiant peut commencer en fonction de sa moyenne à intégrer le master avant d'avoir soutenu le mémoire présent à la fin de la licence.

il est confirmé à la demande de M. BARBIERI que le M1 se déroulera à Turin et le M2 à Nice.

A Mme LEMAIRE qui souhaite savoir si, lorsque le diplôme n'entre pas dans le cadre des diplômes nationaux, les droits d'inscription sont encadrés, M. DOUAI répond que les diplômes internationaux s'adosent à une mention nationale mais que dans la mesure où ils impliquent la présence de frais spécifiques l'établissement est en droit de procéder à l'ajout de frais de scolarité aux droits nationaux en vigueur et qu'il n'y a pas de barème au niveau de ces frais, la référence étant les tarifs pratiqués sur les Masters Erasmus Mundus qui sont de l'ordre de 3 000€ à 4 500€ pour les bénéficiaires de bourse et de 7 000€ à 9 000€ pour les non bénéficiaires, même si les tarifs pratiqués se situent bien souvent en dessous de ces montants, chaque consortium définissant un type de modèle calé sur ses modèles nationaux, les partenaires s'accordant sur une répartition de ces frais.

M. DOUAI considère que le point essentiel à prendre en compte doit être que le dispositif constitue une plus-value avec une attractivité spécifique permettant d'amener des étudiants internationaux qui ne seraient pas venus à UniCA en dehors de la formation proposée dans le cadre de l'accord.

Mme LEMAIRE observe que dans la mesure où ces diplômes assurent un rayonnement particulier à l'établissement, il lui semblerait logique que ce dernier prenne en charge leur financement intégral. M. DOUAI précise que l'établissement n'est pas seul décideur et que le partenaire qui pratique un tarif bien supérieur va demander des reversements, il fait donc part de son désaccord à ce que ces reversements soient procédés sur la base du budget propre de l'établissement, l'enjeu étant de proposer un tarif modéré qui permette de faire contribuer les recettes pour couvrir entre 30 et 40% du coût complet. Il souligne notamment, qu'en termes d'enseignement, l'ensemble des cours est dispensé en anglais, cette modalité, interdite pour un diplôme national, va impliquer des coûts spécifiques supplémentaires d'enseignement et de gestion. Il rappelle que les tarifs appliqués dans le cadre de cette convention représentent environ la moitié de ceux pratiqués dans les autres diplômes conjoints de l'établissement et souligne que ce type d'accord concerne réellement un segment spécifique. Mme ANTUNES-POUSINHA fait par ailleurs observer, qu'au niveau international, des tarifs affichés trop bas interrogent souvent les partenaires sur la qualité du diplôme.

L'accord de coopération académique entre Université Côte d'Azur (EUR ELMI) et l'Université de Turin en vue de l'institution et de la mise en œuvre du master conjoint « Economics of Innovation for Sustainable Development » est approuvé avec 40 voix pour 4 voix contre et 13 abstentions.

III.4.2.- Accord de double diplôme de master entre Université Côte d'Azur (EUR DS4H) et National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucarest (Roumanie)

Cette convention concerne les Masters informatique et électronique (parcours ESTel) pour lesquels une mobilité est prévue chez l'un et l'autre des partenaires sur une année complète. Il n'est pas envisagé de frais supplémentaires aux droits d'inscription nationaux sauf en cas de redoublement où le candidat sera amené à payer ses droits d'inscription dans les 2 universités.

M. DOUAI précise, à la demande de M. FOURNIER, que c'est l'intégralité de la mention informatique qui est concernée par le programme car il n'y a pas de parcours modélisé en 2e année pour ce master mais seulement 7 options de spécialisation (hormis un parcours Intelligence Artificielle proposé de la L3 au M2). Ces options ne peuvent apparaître dans la convention dans la mesure où elles n'ont pas d'existence administrative, la composante ayant fait le choix de ne pas les afficher comme des parcours.

Mme ZIANI précise à la demande de Mme OURIACHI que la mobilité est offerte aux niveaux M1 et M2 pour les étudiants d'UniCA et seulement au niveau M2 pour les étudiants roumains, M. DOUAI observe qu'il n'y a pas obligation de symétrie dans le cadre d'une convention internationale.

L'accord de double diplôme de master entre Université Côte d'Azur-EUR DS4H et National University of Science and Technology POLITEHNICA Bucarest (Roumanie) est approuvé avec 48 voix pour 3 voix contre et 6 abstentions.

IV.- Recherche

IV.5.- Statuts « Direction des bibliothèques et de la Science Ouverte » (DIBSO)

Annexe « SCD_Statuts »

Annexe « SCD_Règlement intérieur »

Annexe « SCD_Présentation DIBSO »

Intervenantes :

Mme Sarah HURTER SAVIE, Directrice du Service Commun de la Documentation

Mme Anne BROGINI, Vice-Présidente Science Ouverte

M. Laurent COUNILLON donne la parole à Mme Sarah HURTER SAVIE et Mme Anne BROGINI pour leur présentation des nouveaux statuts de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte (DIBSO).

M. Sarah HURTER SAVIE précise tout d'abord le contexte de la mise à jour des Statuts. Elle souligne la nécessité de mettre à jour les Statuts du Service Commun de la Documentation (SCD) en cohérence avec les Statuts d'Université Côte d'Azur et dans la perspective de renouveler ou de reconduire les membres du Conseil Documentaire. Suite à la modification du décret n°2011-996 du 23 août 2011, et la nouvelle référence du code de l'Education art. D714-28 à D714-40, les statuts devaient être mis en conformité.

Elle indique les différents articles qui ont été modifiés dans la mise à jour des statuts :

➔ La dénomination du SCD

Bibliothèque = Direction des Bibliothèques et de la Science ouverte (DIBSO)

➔ Modification des articles 1 (dispositions générales) et 3 (Utilisateurs des BU)

Notamment dans la précision de l'ouverture des bibliothèques universitaires « à d'autres utilisateurs, dans les conditions précisées par le conseil documentaire et le règlement à destination du public ».

➔ Modification des articles 4 et 5 (organisation du réseau documentaire / Politique de site)

Pour préciser l'évolution du contexte Universitaire suite à l'évolution en Grand Établissement et notamment intégrer les établissements associés. Le service Commun a pour vocation de coordonner la politique documentaire globale de l'Établissement. Le directeur ou la directrice a autorité sur les bibliothèques intégrées et non sur les bibliothèques composantes. Le réseau documentaire sera organisé dans le cadre d'accords et de conventions.

➔ Modification de l'article 11 (Budget)

« La Direction des Bibliothèques peut bénéficier de toute autre ressource allouée par l'Université, ou par toute autre personne publique ou privée. Ces dotations peuvent comprendre des moyens de recherche ». (précision du Code de l'Éducation).

➔ Modification de l'article 12 (Personnels)

« Les personnels des bibliothèques associées et, le cas échéant, les personnels des bibliothèques partenaires collaborent à la mise en œuvre de la politique documentaire ».

➔ Modification de l'Annexe (Périmètre du Service Commun de la Documentation / DIBSO)

Une annexe a été ajoutée afin de préciser toutes les bibliothèques qui composent le service commun de la documentation nouvellement nommé « Direction des bibliothèques et de la Science Ouverte » (DIBSO).

Mme Sarah HURTER SAVIE présente également les points importants composant le règlement intérieur de la direction des bibliothèques et de la Science Ouverte. (cf. Annexe « SCD_Présentation DIBSO »)

Mme Sarah HURTER SAVIE précise que les statuts ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Documentaire actuel et ont été validés par la commission des statuts au mois de Juin 2024.

Les statuts ont été également adoptés par le Comité Social d'Administration de l'Établissement (CSAE) du 5 Juillet 2024. Suite au rendu de l'avis du CAC, les statuts, sous réserve de validation du COPIL et du CA du 16 Juillet 2024, seront mis en œuvre en Septembre 2024. Les élections et désignation des membres auront lieu en dans le courant de l'automne 2024.

M. Laurent COUNILLON, remercie Mme Sarah HURTER SAVIE et Mme Anne BROGINI pour leur présentation et laisse la parole aux Conseillers et Conseillères.

Un Conseiller s'interroge sur les réserves émises par le CSAE lors de l'adoption des statuts.

Mme Anne BROGINI indique que les grandes Universités IDEX dans leur grande majorité créent des directions des bibliothèques et de la Recherche issue des Services Communs de la Documentation afin de soutenir au mieux les chercheurs et les chercheuses. Des Enseignant-es Chercheurs et chercheuses de chaque École Universitaire de Recherche (EUR) sont représentés au Conseil Documentaire. Cette augmentation des sièges des Enseignants Chercheurs a été équilibrée en augmentant le nombre de sièges des personnels de Bibliothèque.

La réserve du CSAE s'appuyait notamment sur le respect de ces équilibres au sein du Conseil Documentaire. Mme Anne BROGINI ajoute que la rédaction des nouveaux statuts a été effectuée avec l'engagement de tous les personnels par le biais de commissions.

Une Conseillère s'interroge sur les instances de dialogue social et l'existence d'une instance orientée dans ce sens au sein de la direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte (DIBSO).

Mme Anne BROGINI indique que l'instance de dialogue social est le CSAE. En effet, aucune composante ne dispose actuellement d'instance de dialogue social propre à sa structure. Elle ajoute cependant que la manière de travailler de la DIBSO est très ouverte sur la collaboration à ce niveau.

Le projet de service a été constitué avec plus de quarante groupes de travail ouverts à tous les personnels volontaires

ayant réunis plus de 70% de participation. Huit réunions de restitution ont été organisées avec une diffusion des comptes rendus.

D'autre part, tous les chefs de service organisent des réunions d'équipes hebdomadaires afin d'échanger sur les différentes demandes qui pourraient émerger.

Mme Sandra HURTER SAVIE indique également qu'il est possible d'interroger les personnels sur la publication et les données sur le guichet unique de la plateforme GLPI sur l'intranet.

Un conseiller s'interroge sur la couverture de toutes les disciplines et thématiques de recherche ainsi que l'outil de science ouverte « HAL ».

Mme Sandra HURTER SAVIE précise également que toutes les thématiques ne peuvent pas être couvertes en totalité. Néanmoins, un travail collaboratif est effectué avec les bibliothèques associées afin de répondre aux demandes plus spécifiques. Elle ajoute que les médiathèques des INSPE sont désormais intégrées dans la DIBSO.

Concernant l'outil HAL, des « HALATHONS » sont organisés afin d'accompagner toute structure sur son utilisation pratique. Une politique de soutien pour les chercheurs et chercheuses a été mise en place pour toutes les questions de bibliométrie et de publication, y compris chez un éditeur commercial où les APC (Article Processing Charges– Frais de publication) peuvent être prises en charge. L'Idex soutient également les chercheurs et chercheuses par le biais d'un fond pour les frais de publication dans les revues d'excellence (e. g. Nature, Science...) pratiquant des tarifs très élevés. Une communication sera effectuée dans ce sens dans les mois qui viennent.

Suite aux échanges, M. Laurent COUNILLON propose que les Conseillers et Conseillères procèdent au vote.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité aux Statuts et au règlement intérieur de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte (DIBSO) tels que présentés en séance (cf. Annexe Statuts et Règlement Intérieur) - (49 voix POUR, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS).

IV.6.- Direction de l'École Doctorale Sciences du Mouvement Humain (SMH)

Annexe « Direction ED SMH_CV Gilles MONTAGNE »

Annexe « Direction ED SMH_Extrait PV Juin 2024 »

M. Laurent COUNILLON indique que l'École Doctorale 463 « Sciences du Mouvement Humain » vise à faire progresser les connaissances fondamentales dans le domaine du mouvement humain et leurs applications dans les secteurs de la santé, du sport, du travail et des transports, avec les spécificités liées à l'âge et aux conditions environnementales comme facteurs transversaux. Elle est co accréditée par 4 Universités : Aix Marseille Université (AMU), Université de Montpellier (UM), Université Côte d'Azur (UniCA) et l'Université Gustave Eiffel.

Le Conseil de l'École Doctorale SMH (ED 463) a voté à l'unanimité pour la nomination de Gilles MONTAGNE, Professeur à l'Institut des Sciences du Mouvement Etienne Jules Marey (UMR 7287 ISM, AMU). Il dispose d'une carrière éminente avec plus de 117 publications, et 17 directions ou codirections de thèse.

Suite à sa présentation, M. Laurent COUNILLON, propose que les Conseillers et Conseillères procèdent au vote.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de M. Gilles MONTAGNE, PR, en tant que Directeur de l'École Doctorale Sciences du Mouvement Humain (SMH) à compter du 1er Septembre 2024. (56 voix POUR, 1 voix CONTRE).

IV.7.- Direction de l'Unité de Recherche Migrations et Société (URMIS / UMR 8245)

Annexe « URMIS_CV BOYER »

Annexe « URMIS_CV Izabela WAGNER »

Annexe « URMIS_CV Lesclingland »

Annexe « URMIS_Extrait PV CL 24.04.24 »

M. Laurent COUNILLON indique que l'unité de Recherche Migrations et Société est une unité mixte de recherche sous Conseil Académique n°8 du 11/07/2024

tutelle d'Université Côte d'Azur, Université Paris Cité, de l'Institut de Recherche pour le Développement et du Centre National de la Recherche Scientifique.

Les recherches sont orientées sur les migrations, les relations interethniques, le racisme, les discriminations et les rapports de pouvoir.

Il est proposé une nouvelle équipe de direction composée de Florence Boyer, Chargée de recherche Directrice (affectée à Paris), Marie Lesclingand, Professeure Université Côte d'Azur et Izabela Wagner, Professeur à Université Paris Cité respectivement pour la direction des sites de Nice et de Paris.

Le Conseil de laboratoire de l'unité a voté à l'unanimité le 24 avril 2024 pour cette nouvelle direction.

Suite à sa présentation, M. Laurent COUNILLON, propose que les Conseillers et Conseillères procèdent au vote.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de Mme Florence BOYER, Chargée de recherche, en tant que Directrice de l'URMIS, de Mme Marie Lesclingand, PR, en tant que directrice du site niçois et de Mme Izabela Wagner, PR, en tant que directrice du site parisien, à compter du 1er janvier 2025 - (55 voix POUR, 2 ABSTENTIONS).

IV.8.- Lancement de l'Appel à Projets des Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2025

Annexe « Cadre AAP CSI 2025 »

Annexe « Calendrier AAP CSI 2025 »

Intervenante :

Mme Magali MAILLAND, Responsable du Service Recherche (DRVI)

M. Laurent COUNILLON laisse la parole à Mme Magali MAILLAND pour la présentation de l'Appel à projets « Crédits Scientifiques Incitatifs » (CSI) 2025.

Mme Magali MAILLAND indique que l'Appel à projet a pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des Unités de Recherche, des Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche ainsi que des Centre Communs (cf Annexe « Cadre AAP CSI 2025 »).

Depuis l'année 2024, l'examen des demandes de projets du domaine Sciences de la Terre et de l'Univers soumises par les laboratoires ARTEMIS, GEOAZUR, LAGRANGE ainsi que les attributions sont effectuées par le Conseil Scientifique (CS) de l'OCA. Toutes les autres demandes de projets seront examinées par le Conseil Académique.

Elle propose un bref historique des subventions accordées par le CAC sur les dernières années du dispositif. Elle précise que l'augmentation des montants de subvention est en lien avec la loi de programmation de la Recherche qui a permis de mettre à disposition des fonds supplémentaires pour l'appel à projets CSI.

Evolution du soutien CSI Colloques						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur le nbre de demandes	Montant CSI Colloque	% de soutien sur financements sollicités
2018	32	108 207 €	17	53,13%	38 070 €	35,18%
2019	44	140 964 €	18	40,91%	41 100 €	29,16%
2020	46	131 960 €	23	50,00%	44 300 €	33,57%
2021	33	111 375 €	22	66,67%	43 000 €	38,61%
2022	35	136 000 €	20	57,14%	49 630 €	36,49%
2023	42	172 116 €	17	40,48%	50 700 €	29,46%
2024	42	148 537 €	27	64,29%	75 120 €	50,57%

Evolution du soutien CSI Recherche						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur le nombre de demandes	Montant CSI Recherche	% de soutien sur financements sollicités
2018	29	352 475 €	19	65,52%	169 735 €	48,16%
2019	38	400 930 €	18	47,37%	170 069 €	42,42%
2020	49	507 715 €	21	42,86%	166 669 €	32,83%
2021	39	485 959 €	23	58,97%	225 300 €	46,36%
2022	46	568 608 €	28	60,87%	232 450 €	40,88%
2023	42	491 800 €	29	69,05%	230 190 €	46,81%
2024	45	554 334 €	28	62,22%	262 050 €	47,27%

Evolution du soutien CSI Équipements						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur demandes présentées	Montant CSI Equipements	% de soutien sur financements sollicités
2018	17	412 145 €	4	23,53%	40 000 €	9,71%
2019	10	233 263 €	3	30,00%	38 348 €	16,44%
2020	11	228 380 €	2	18,18%	39 599 €	17,34%
2021	10	182 885 €	5	50,00%	79 000 €	43,20%
2022	11	264 673 €	8	72,73%	95 480 €	36,07%
2023	13	364 178 €	6	46,15%	100 500 €	27,60%
2024	11	232 813 €	8	72,73%	126 953 €	54,53%

Elle ajoute que l'enveloppe consacrée à la partie STU de l'OCA de 30 000€ est basée sur les 5 dernières années d'attribution des budgets STU en Conseil Académique. Pour l'année 2024, l'appel à projets CSI représente un montant global de 464,15 k€ (hors projet STU) pour Université Côte d'Azur.

Mme Alexia AKAKPO-LEQUIEN, Gestionnaire des Instances au Service Recherche de la DRVI, présente le calendrier établi pour l'appel à projets CSI 2025 (cf. Annexe « Calendrier AAP CSI 2025 »).

Elle indique que l'appel à projet sera lancé dans le courant du mois de Juillet. Deux séances du Conseil Académique seront consacrées au classement des projets de l'appel à projets CSI 2025 (AAP CSI) dans le courant du mois de novembre. Pour le volet Colloques, un rapporteur sera attribué à chaque projet, et deux rapporteurs pour les volets Recherche et Équipements.

Mme Magali MAILLAND rappelle qu'une [page internet](#) est dédiée à l'AAP CSI sur l'intranet qui regroupe toutes les informations nécessaires pour déposer une demande. Une présentation sera effectuée en séance sur les différents critères d'évaluation des projets en amont de l'attribution des demandes aux rapporteurs et rapporteuses.

M. Laurent COUNILLON remercie les Conseillers et Conseillères pour leur présence et lève la séance à 11h55.

Pour le Président et par
délégation,
Le Vice-président Recherche,

Laurent COUNILLON

